

RÈGLEMENT 1252 N.S. – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-THERÈSE

Registre à l'égard de la réception d'un don, d'une marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu supérieur à 200 \$ (art. 7.5 du règlement 1252 N.S.)

Nom du membre du conseil municipal	Description du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu	Circonstance de sa réception	Nom du donateur	Date de réception du don	Date du dépôt de la déclaration écrite du membre du conseil (1)	Signatures	
						Membre du conseil municipal	Greffière
aucune déclaration							

---

Camille Plamondon, Greffière

Date : 17 octobre 2023

(1) Cette date ne peut pas être supérieure à 30 jours de la date de réception du don